

Compte rendu de séance

Séance du 3 Octobre 2016

L' an 2016 et le 3 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HUBERT Stéphanie à M. CADIOU Eric
Excusé(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 26/09/2016

Date d'affichage : 26/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 06/10/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROSIAK Sébastien

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint - 2016_051

Convention avec la Communauté de Communes Vallées et Châteaux dans le cadre du contrat CLAIR - 2016_052

Choix de l'entreprise pour le remplacement des menuiseries au 4 rue du Pont Paillard Bâtiment central - 2016_053

Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint

réf : 2016_051

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 26/09/2016 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 26/09/2016 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M PASCAUD Gilles adjoint au maire par arrêté du 10 avril 2014 dans le domaine de l'urbanisme, le conseil municipal est

informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M.PASCAUD Gilles dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

le OUI représente le maintien de M PASCAUD Gilles dans ses fonctions d'adjoint
le NON représente le non maintien de M PASCAUD Gilles dans ses fonctions d'adjoint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à bulletin secret de ne pas maintenir M PASCAUD Gilles dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 13
- OUI : 3 VOIX
NON : 10 VOIX

A la majorité

Convention avec la Communauté de Communes Vallées et Châteaux dans le cadre du contrat CLAIR

réf : 2016_052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-02 du 12 janvier 2012 de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, adoptant le projet de territoire global,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015_42/8.4 du 13 octobre 2015 de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, demandant une année de prorogation pour la réalisation d'un programme d'actions pour l'année 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_114/8.4 en date du 18 avril 2016 portant sur la mise en adéquation des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux avec le Contrat CLAIR

Considérant le Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural signé le 14 mars 2012 allouant une enveloppe globale de 1 415 100 €, pour soutenir financièrement les actions intercommunales ou d'intérêts intercommunaux présentés dans les programmes d'actions annuels découlant du projet de développement et d'aménagement durables du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Châteaux a compétence pour la réalisation d'un programme contraint dans une enveloppe financière précise,

Considérant qu'au stade des études de conception, certains projets vont dépasser le montant global alloué par opération, et que la commune sera donc amenée à financer l' (ou les) opération (s) au-delà du budget alloué par la CCVC,

Par conséquent, aux fins d'éviter de complexifier les marchés de travaux, il est proposé d'organiser une co-maitrise d'ouvrage au sens de l'article 2-II de la Loi MOP :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent

désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention visant à définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que la mise à disposition des biens qui appartiennent aux communes, et d'autoriser le Maire à signer cette même convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention visant à définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

APPROUVE la mise à disposition des biens appartenant à la commune

AUTORISE le Maire à signer cette même convention

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de l'entreprise pour le remplacement des menuiseries au 4 rue du Pont Paillard Bâtiment central

réf : 2016_053

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir l'entreprise LEMAIRE BATIMENT pour réaliser les travaux de remplacement des menuiseries au 4 rue du pont paillard dans le bâtiment central pour un montant de 12 372€ HT soit 14 846.40€ TTC

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Les crédits sont prévus au BP 2016

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Ouverture du cabinet d'Ostéopathie

Le cabinet d'ostéopathie au 7 place des tours recevra ses premiers patients le 18 octobre 2016

Acquisition d'un hangar

La commune a signé le 26 septembre dernier l'acte d'acquisition du hangar rue de la libération anciennement entreprise Pateyron pour le réhabiliter en local pour les services techniques.

Travaux Place des Tours

Le Syndicat des eaux regroupant les communes de Blandy les Tours - Châtillon la Borde - Moisenay - Sivry Courtry a missionné l'entreprise COPRED pour le changement des canalisations d'eau potable sur la Place des Tours et rue Grande. Les travaux se dérouleront à compter du 03 octobre 2016 sur une durée de 2 mois.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 06/10/2016
Le Maire
Patrice MOTTE